



16 janvier 2024

(24-0340)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING APPLIQUÉES À CERTAINS  
PRODUITS EN ACIER LAMINÉS À CHAUD  
EN PROVENANCE DU JAPON**

RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS

*Addendum*

La communication ci-après, datée du 15 janvier 2024 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions  
de l'ORD concernant le différend *États-Unis – Mesures antidumping  
appliquées à certains produits en acier laminés à chaud  
en provenance du Japon*  
(WT/DS184)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 23 août 2001, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Mesures antidumping appliquées à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon* (WT/DS184). À la réunion suivante de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Le 22 novembre 2002, le Département du commerce des États-Unis a publié une nouvelle détermination finale dans le cadre de l'enquête en matière de droits antidumping concernant des produits en acier laminés à chaud, par laquelle sont mises en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD relatives au calcul des marges de dumping dans cette enquête. Les détails de cette détermination figurent dans le document WT/DS184/15/Add.3.

L'Administration des États-Unis collaborera avec le Congrès des États-Unis au sujet de mesures législatives appropriées qui permettraient de régler le différend.

---